



Modifier sa date de départ suite démission

Par **TeddyTeddy72**, le **11/05/2011** à **12:13**

Bonjour,rnrnJ'ai donné ma lettre de démission le 20 Avril 2011.rnJ'ai un mois de préavis (donc 20 Mai 2011).rnDans ma lettre j'ai stipulé mon départ au 3 Juin 2011.rnrnAi-je le droit de modifier ma date de départ avec une seconde lettre ? (pour un départ au 27 Mai 2011).rnSi oui, y a-t-il un délai de prévenance ?rnEt la hiérarchie peut-elle refuser ?rnrnMerci,rnTeddy

Par **Cornil**, le **13/05/2011** à **16:38**

Bonsoir "teddy"rnA mon avis , dans un tel cas, il faut l'accord de l'employeur (qui s'il est raisonnable ne devrait pas s'y opposer: à quoi sert de payer un salarié démotivé une semaine de plus?)rnCar tu as pris un engagement contractuel de rester au travail jusqu'au 3 juin 2011, et l'employeur implicitement l'a validé (alors qu'il pouvait peut-être s'opposer à ton départ différé).rnDonc vous êtes liés réciproquement et ne pouvez vous délier que d'un commun accord.rnBon courage et bonne chance.rnPS: donc, au plus tôt proposer cette modification à l'employeur, mieux ce sera! rnrn)

Par **TeddyTeddy72**, le **14/05/2011** à **07:09**

Merci de la réponse.

Par **Oceane1503**, le **04/08/2020** à **14:28**

Bonjour, ce jour j'ai fait une lettre de démission que j'ai donné à mon employeur qui l'a signé . En rentrant à la maison, j'ai relu mon contrat et constate que j'étais encore en préavis. Est ce que je peux encore modifier pour pouvoir partir avant. Dans la convention, selon la loi, j'ai 48h de prévenance.
Merci de votre réponse.

Par **Reymz**, le **08/01/2025 à 21:51**

Bonjour à vous ,
J'ai rédigé une lettre de démission avec AR le 30 decembre 2024 et ma patronne l'a reçue le 2 janvier 2025(ce qui fait foi), j'ai mentionné ma date de début de préavis donc le 30 dec. et logiquement la date de fin le 30 janvier ,mais selon mon statut (assistant manager/agent de maîtrise) en coiffure, je dois faire un préavis de 3 mois d'après ma convention. Pouvons nous modifier la date de fin sur la lettre reçue ou bien dois-je en renvoyer une autre avec la bonne date finale?
au risque de repousser davantage mon préavis de quelques jours.
Pouvons nous négocier un départ abrégé ?
merci de votre réponse

Par **Henriri**, le **09/01/2025 à 08:37**

Hello !
Vous avez donné votre démission en évoquant un préavis d'un mois (au lieu de trois mois selon vous a posteriori) mais vous ne dites pas quelle est la réaction de votre employeur.
Si vous devez effectivement trois mois de préavis, alors tout dépend de votre employeur qui peut accepter un préavis réduit... ou pas. Il faut donc connaître sa position.
S'il refuse et que vous n'assurez qu'un mois de préavis il pourra passer par les Prud'hommes pour vous contraindre à lui verser une indemnité pour les deux mois de préavis non effectués (égale aux salaires de la durée du préavis non affectué).
<https://code.travail.gouv.fr/contribution/quelles-sont-les-consequences-du-non-respect-du-preavis-par-le-salarie-ou-l'employeur>
A+